

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 1er octobre 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING, **Avenue du Stade sur le parking de l'Eglise**, l'entreprise EQUANS doit effectuer des travaux pour le compte de la société ENGIE.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur **entre le 02 et le 08 octobre 2026**.

** Le stationnement sera interdit à hauteur des deux dernières places de stationnement situées à droite avant la sortie du parking ;*

NOUVELLE PROLONGATION : du 12 au 26 octobre 2026

Fait à Antoing, le 1er octobre 2026.

Par ordonnance

Le Directeur Général,



P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,



G. DUDANT